



## Deux jours de repos séparés et horaires décalés

Par **Iluvsodah**, le **08/09/2011** à **20:04**

Bonsoir,

Travaillant dans l'hôtellerie-restauration (bar d'un hôtel) depuis 7 mois, je travaille uniquement de 17h à 1h du matin jusqu'ici.

A partir d'octobre, mon manager m'a laissé entendre qu'il voulait que je partage mon temps moitié-moitié entre le bar (17h-1h) et le petit déjeuner (6h30-14h45).

Si le temps de travail reste le même et que mon contrat stipule bien que mon amplitude horaire est de 6h30 à 1h le lendemain, je me pose une question quant aux jours de repos "seuls" (non consécutifs).

J'ai un document de "référence" administratif concernant ces questions de temps de travail/pause/repos etc. qui stipule tout particulièrement ceci : "2 jours hebdomadaires de repos consécutifs ou non (attention 35h de repos entre 2 shifts si jours isolés = 24h de repos + 11h entre 2 shifts).

Je comprends l'addition des 24 et 11h (repos obligatoire par "nuit"), mais je me posais la question car je pensais donc clair que si je termine un lundi à 1h du matin (mardi matin donc), repos le mardi, je ne peux pas recommencer le mercredi à 6h30 ( $24 + 5h30 = 29h30$  et non 35h).

Or, une de mes collègues m'a dit que pour leur planning (réception), il est toléré d'avoir un équivalent (terminer à 23h le dimanche, repos le lundi, reprendre le mardi à 7h) puisque on change de semaine, donc le repos hebdomadaire est "reporté" ou je ne sais quoi.

Quelqu'un saurait-il me dire ce qu'il en est précisément ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **20:58**

Bonjour,

Je pense qu'il y a confusion car normalement vous avez droit entre deux journées de travail

d'un repos en continu d'au moins 11 h ce qui donne une amplitude maximale sur la journée entre son début et sa fin de 13 h, à cela s'ajoute le repos hebdomadaire de 24 h...

Par **Ilusodah**, le **08/09/2011** à **22:22**

Ce que j'appelais "amplitude" dans mon message est l'amplitude maximale de mon travail, à savoir :

- Je commence au plus tôt à 6h30
- Je termine au plus tard à 1h du matin

Mais je ne fais bel et bien que 8h (+pause, et éventuel dépassements si activité forte). Il n'est pas question de faire de 6h à 1h !

En revanche, est-il possible d'avoir ce type de planning ?

Dimanche : SOIR (17h-1h du matin)

Lundi : REPOS

Mardi : MATIN (6h30-14h45)

Est-ce qu'en ce cas, le fait d'avoir une journée de repos "annule" la nécessité d'avoir les 11h (puisque  $24h > 11h$ ), ou doit-on avoir  $24h+11h$  ?

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **22:33**

C'est bien cela l'amplitude donc elle ne pourrait pas être supérieure à 13 h...

Comme indiqué, normalement le repos quotidien s'ajoute au repos hebdomadaire et vous devriez avoir  $24 + 11 = 35$  h...